

N°	Localisation, n° de parcelle	Désignation du PU	surface en m²	Bénéficiaire
R1	Saint-Bonnet, AK 4-5	Stationnements publics	550 m²	Commune
R2	Sous le Cône, AD 10-11	Équipements sportifs et culturels, bassins de rétention et d'infiltration et autres ouvrages hydrauliques relatifs aux eaux pluviales et de ruissellement	11 513 m²	Commune
R3	Le Revoyat, AI 51-52-53	Équipements sportifs et culturels	5 001 m²	Commune
R4	La Florita, AV 191	Extension cimetière	4 000 m²	Commune
R5	La Roche, AP 10	Transfert du monument aux morts	324 m²	Commune
R6	Mezely Nord	Extension de l'aéroport	146,55 ha	État
R7	Mure Sud, AW 262-48-284	Stationnements publics	384 m²	Commune
N°	Localisation, n° de parcelle	Désignation du PU	surface en m²	Bénéficiaire
S1	Le Château	emplacement pour la réalisation d'une opération de logements dont 100% devront être des logements locaux sociaux	2 584 m²	

Echelle : 1/3 500⁰⁰

 Atelier d'Urbanisme et d'Architecture
8 rue Victor Lagrange - 69006 Lyon
tél : 04 78 48 76 07 fax : 04 78 48 73 05

Informations

-  terrain de sports
-  cimetière
-  parking public
-  place publique
-  construction non cadastrée
-  Périmètres de PAE
-  Périmètre de la ZAC du Chanay

- Espaces boisés classés (L113-1 et 2 du CU)
- Orientations d'aménagement et de programmation (L151-6 et 7 du CU)
- Zone non aedificandi
- Emplacements réservés (L151-41 du CU)
- Servitude de mixité sociale (L151-41 4° du CU)
- Espaces verts à préserver (L151-19 du CU)
- Coupure verte du SCot
- Secteurs de mixité fonctionnelle (R151-37 du CU)
- Arbre à préserver (L151-19 du CU)

La zone A est concernée par le risque R de mouvements de terrain.

Zones naturelles

-  N : zone naturelle et forestière à protéger.
-  Nc : secteur correspondant aux secteurs d'exploitation des carrières
-  Ncpe : sous-secteur correspondant au périmètre de protection éloignée du captage des 4 Chênes.
-  Nco : secteur à protéger qui s'inscrit dans le réseau écologique fonctionnel de la commune

La zone N est concernée par le risque R de mouvements de terrain

La zone AUA est concernée pour partie par la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-41 4° du Code de l'urbanisme : lors de la réalisation de constructions à usage d'habitation, 100% des logements seront affectés à du logement social.

La zone AUB est concernée par la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme : toute opération à partir de 4 logements (ou 4 lots) devra prévoir 50% minimum de logements locatifs sociaux.

La zone UC est par le risque B1 de mouvements de terrain